

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE jeudi 13 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 05/04/2017

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Isabelle BLAS, Laurent COMBEL, Daniel FERNANDEZ, Claude GUILLAUME, Philippe LEEUWENBERG, Odile LUQUET, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Marylène MOUCHERON, Jean Michel REY, Anne ROISEUX, Jean Pierre ROUIT, Jacques SAUVAN, Eric VANONI.
En exercice : 22	
Présents : 15	<u>Excusés</u> : Jean Paul EYMARD, Hervé REYNAUD, Olivier TOURENG, Gilbert TREMOLET, Dominique YALOPOULOS.
Votants : 15	<u>Secrétaire de séance</u> : Jean ARAMBURU. <u>Egalement présents</u> : Olivier FORTIN, Céline BELBEOC'H.

Le quorum est atteint.

Le compte rendu du Bureau du 09/03/2017 est adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance est Jean Aramburu.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DECISIONS

1. Déchets : avenant n°4 au contrat pour l'action et la performance avec Eco-emballages.
2. Déchets : adhésion au réseau des ressourceries.
3. Déchets : convention avec la Communauté de communes Buëch Dévoluy pour la pré-collecte, la collecte, le transfert et le traitement des déchets ménagers.
4. Appui juridique : convention annuelle d'honoraires de conseil juridique.
5. Martouret : demande de subventions pour la rénovation thermique du bâtiment F.
6. Martouret : demande de subvention pour l'étude de faisabilité d'un chauffe-eau solaire sur le bâtiment.
7. Economie : demande de subvention pour "Le service de proximité : information/orientation pour la création et la reprise d'activités dans le Diois".
8. Personnel : création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir
9. Zone d'Activités de Die Sud : vente de terrain.
10. Zone d'Activités de Die Nord : archéologie préventive.
11. Planification : modification simple du PLU de Die.
12. Abattoir du Diois : avenant n°1 au contrat de travaux lot n°1 VRD – entreprise E26.
13. Natura 2000 : convention LPO publipostage lettre d'information.

B. DEBAT-INFORMATION – QUESTIONS DIVERSES

A. DECISIONS

1. Déchets : avenant n°4 au contrat pour l'action et la performance avec Eco-emballages.

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

L'agrément national d'Eco-emballage en tant qu'éco-organisme pour la période 2011-2016 a pris fin le 31 décembre 2016. Cet agrément a été reconduit pour 2017 par arrêté interministériel en date du 27 décembre 2016. Nous aurons connaissance courant 2017 de(s) éco-organisme(s)

agréé(s) pour 2018. La prolongation du CAP actuel avec éco-emballage est la seule façon de conserver un soutien au tri. Les soutiens d'Eco-emballage à la CCD s'élèvent à 140.000€ par an. Le changement d'option de reprise proposé est fait de manière conjointe via le SYTRAD et les autres collectivités adhérentes pour minimiser les impacts des fluctuations des prix de reprise de matériaux plastiques.

Il vous sera proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant N°4 au Contrat pour l'action et la performance (CAP) Barème E CL026016 avec Eco-emballages : prolongation du CAP sur 2017 et changement d'option de reprise.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide l'avenant 4 au contrat avec Eco-emballage,**
- **autorise le Président, à le signer,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

JPRouit précise que cette convention rapporte 140 000€ bien que le temps administratif consacré à la justification de nos efforts de tri soit important.

2. Déchets : adhésion au réseau des ressourceries.

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Le réseau des ressourceries, créé le 26 septembre 2000 est une association loi 1901 qui regroupe 141 structures avec plus de 2304 salariés au service de plus de 13 millions d'habitants. Il a pour objet : le regroupement, la synergie des compétences et des moyens, la professionnalisation, le développement, la représentation, la défense des intérêts de ses adhérents, la promotion d'initiatives, la formation, la sensibilisation à l'environnement du public, dans le respect des termes de la charte des « Ressourceries », chaque adhérent restant autonome dans son fonctionnement.

Considérant que l'adhésion de la CCD (de 600€ par an) au réseau des ressourceries permettrait de disposer de retours d'expériences, d'informations, d'avis et d'expertises sur les modèles économiques des activités de réemploi et les équipements en projet.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'adhérer au réseau des ressourceries,**
- **autorise le Président à engager toutes démarches permettant cette adhésion et son renouvellement de 2018 à 2020, tant que la personne morale en charge de la gestion de la future ressourcerie ne sera pas créée,**
- **ratifie la charte des ressourceries,**
- **s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur du réseau des ressourceries,**
- **s'engage dans la démarche de progrès proposée par le Réseau des Ressourceries,**
- **verse une cotisation de 600€ au réseau des ressourceries en 2017,**

- désigne Jean-Pierre Rouit, Vice-Président en charge des déchets, pour représenter la CCD au sein du réseau des ressourceries,
- autorise le responsable du pôle environnement et patrimoine de la CCD à participer aux travaux du réseau national des ressourceries,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

JPRouit précise que cette adhésion permettra à la collectivité de se nourrir d'expériences conduites sur d'autres territoires. Pas d'autre remarque.

3. Déchets : convention avec la Communauté de communes Buëch Dévoluy pour la pré-collecte, la collecte, le transfert et le traitement des déchets ménagers.

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la convention en date du 21 septembre 2011 qui dispose que la Communauté de communes du Haut-Buëch (CCHB) collecte et fait traiter les ordures ménagères résiduelles de Lus La Croix-Haute et du col de Cabre pour le compte de la CCD,

Vu la convention en date 19 juin du 2009 qui précise que la Communauté de communes des Deux Buëch, devenue Communauté de communes Buëch-Dévoluy (CCBD) par arrêté préfectoral du 13 décembre 2013, transfère les ordures ménagères résiduelles de Lus La Croix-Haute et du col de Cabre en centre de traitement pour le compte de la CCD,

Vu la fusion de la CCHB et de la CCBD au 1^{er} janvier 2017 pour former la Communauté de communes Buëch-Dévoluy (CCBD).

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention reprenant les deux conventions précédentes et proposant des réactualisations qui évitent la signature d'avenants annuels et inclut le lavage des bacs à ordures ménagères.

Considérant que les 4 prestations, estimées à 46568 € environ pour 2017 se répartissent ainsi :

- Lavage annuel de 80 bacs (forfaitaire) : 1047,98€
- Collecte (forfaitaire) : 24532,52€
- Traitement (estimation pour 155t/an) : 16275€
- Transfert (estimation pour 155t/an) : 4712€

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention avec la CCBD,
- autorise le Président, à la signer,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron précise que le service a démontré qu'il y aurait un avantage à appliquer la réforme sur la commune de Lus La Croix Haute. Pour continuer de bénéficier des tarifs actuels du fournisseur de conteneurs, JPRouit explique qu'il faut pouvoir y travailler rapidement.

4. Appui juridique : convention annuelle d'honoraires de conseil juridique.

Le Président (Alain Matheron) expose :

Considérant que la Communauté des Communes du Diois doit faire de plus en plus souvent appel aux services de conseil d'un avocat pour être accompagnée dans la préparation et la sécurisation de certaines décisions soumises au vote des assemblées, à éclairer des sujets de droits complexes et à conseiller la collectivité dans le cas de contentieux potentiels ou avérés,

Considérant qu'en 2016, ce conseil a représenté une prestation cumulée de 2700€. La présente convention (en annexe) vous est proposée pour un montant de 2000€ représentant un crédit de conseil de 20h jusqu'à la fin de l'année 2017. L'assistance juridique couvre les domaines de droit administratif général, d'urbanisme, de préemption, d'expropriation, d'environnement, de droit de la fonction publique ou toute autre matière que la collectivité serait amenée à questionner. Il vous sera proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins une abstention PLeeuwenberg) :

- valide la convention d'appui juridique,
- autorise le Président, à la signer,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron précise que cette prestation permettra de bénéficier d'un suivi et d'une veille juridique plus approfondis pour la collectivité. Si le volume horaire prévu ne suffit pas, la convention sera revue. OFortin indique que cette convention permet à la collectivité d'être plus réactive.

5. Martouret : demande de subventions pour la rénovation thermique du bâtiment F.

Le Vice-président en charge du Martouret (Jean-Pierre Rouit) expose :

En 2009, un plan de réhabilitation thermique du Martouret a été élaboré. Il a conduit à deux premières tranches de travaux en 2009-2011 qui ont concerné :

- La rénovation du bâtiment « D » de cuisine et de restauration (modernisation, isolation).
- La réhabilitation du bâtiment C (salle de spectacle) : isolation, enduits.
- L'isolation du bâtiment d'hébergement « E ».

- La modification de l'ensemble de réseau d'eau chaude sur les bâtiments E et F.
- La réfection de la piscine du centre.

Trois chantiers sont proposés en 2017-2019 pour mener à bien le plan initial de réhabilitation thermique :

- L'isolation du second bâtiment d'hébergement, « F », (405.000€ HT).
- La construction d'une chaufferie à bois déchiqueté (286.000€ HT).
- L'installation d'un chauffe-eau solaire sur le bâtiment D (46.000€ HT), à confirmer

Le plan de financement pour l'isolation du bâtiment F est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses Selon plans 2011 et coûts 2017	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Menuiseries et volets roulants tous niveaux	110.000€	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	25%	101.250 €
Electrification volets	2.500€	Département de la Drôme	30%	121.500 €
Isolation extérieure	165.000€	Etat (contrat de ruralité)	25%	101.250 €
Désamiantage façades	5.000€	Autofinancement CCD	20%	81.000 €
Eclairages intérieurs et extérieurs LED	15000€			
Faux plafonds pour VMC	1.900€			
Peintures passées	1.200€			
VMC	15.000€			
Peintures plaquage murs	12.000€			
Accessibilité façade sud	10.000€			
Total travaux	337.600€			
Divers et imprévu (<5%)	16.800€			
M. œuvre, CSPS...(15%)	50.600€			
TOTAL	405.000€	TOTAL		405.000€

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer et déposer les demandes de subvention,
- autorise le Président à engager toute démarche et signer tout document permettant la poursuite des études et les demandes d'autorisation pour la réhabilitation thermique du bâtiment F du Martouret,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

JPRouit indique que la part d'autofinancement restant à la charge de la CCD est assurée par l'association dans le cadre de son bail. Il ajoute que les résultats 2016 de l'association sont très bons (+120K€ de bénéfices). Concernant la chaufferie bois, AMatheron indique que des crédits départementaux pourront être mobilisés sur l'enveloppe des projets de cohérence territoriale dont le taux a été bonifié. Il est rassuré par les bénéfices associatifs et ajoute que l'association a été reconnue d'utilité publique. OLuquet demande si le projet pourrait se faire sans la subvention régionale. AMatheron répond qu'aujourd'hui, l'association aurait la capacité financière de payer la part d'autofinancement. Toutefois, elle préfère que cette charge soit lissée dans le temps. OFortin indique que ce plan de financement sera, de toutes les manières, optimisé. JMRey demande si ces travaux nécessitent un emprunt. OFortin indique que ce projet ne démarrera qu'en 2018 et sous condition d'avoir réuni les financements prévus. Il ajoute que le dernier emprunt prévoyait une marge de manœuvre qui pourrait y être consacrée.

Le remboursement de l'association correspond à la durée des emprunts. Elle pourrait être revue si l'association en a la capacité financière. Ces travaux « productifs » permettront de réaliser des économies d'énergie et de réduire le coût des séjours. PLeeuwenberg ajoute que l'association estimait, en 2015, les retombées sur l'économie locale à 1.200K€. AMatheron précise que leur commercialisation est efficace et leur gouvernance dynamique. En 2017, l'association va valoriser les mises à disposition gratuite pour des acteurs du territoire.

A la question de JMRey sur le contrat de ruralité, OFortin répond que ce contrat cible 6 axes. Deux fiches sont ouvertes aux communes : 1) l'aménagement des « centres-villages » (par ex : amélioration de la circulation, accessibilité, valorisation des commerces,...) et 2) les projets de production d'énergies renouvelables (Bois énergies et hydroélectricité...). Il préconise de télécharger le dossier sur le site de la Préfecture* et de se rapprocher de la CCD pour vérifier l'éligibilité et compléter le dossier. Deux actions sont déjà fléchées pour la commune de Die et celle de Châtillon. Pour Die, il s'agit de l'aménagement des déplacements doux de la porte ouest et le projet de maison de santé. Pour Châtillon-en-Diois, il s'agit de la maison de santé. Ces aides sont cumulables avec la DETR. AMatheron indique qu'une information sur les différentes aides mobilisables pour les communes, sera faite lors du Conseil communautaire de septembre.

* dossier de demande : http://www.drome.gouv.fr/IMG/odt/formulaire_type_demande_subv_2017.odt

6. Martouret : demande de subvention pour l'étude de faisabilité d'un chauffe-eau solaire sur le bâtiment.

Le Vice-président en charge du Martouret (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu le plan de réhabilitation thermique du centre du Martouret élaboré en 2009 qui a conduit à deux premières tranches de travaux en 2009-2011 sur les bâtiments D, C et E, sur le réseau de chauffage du bâtiment F et la réfection de la piscine du centre,

Vu la pré-étude conduite en 2012 par l'ADIL,

Considérant la nécessité de poursuivre la réhabilitation thermique,

Considérant que l'installation un chauffe-eau solaire sur le bâtiment D, estimée à 46.000 € environ, aidée à hauteur de 60 à 65% par l'ADEME et le Conseil départemental, conduirait à des économies conséquentes, avec un retour sur investissement en 8 ans par rapport au système actuel,

Vu la demande de L'ADEME de réaliser une étude de faisabilité plus précise pour pouvoir financer cet équipement, situé dans le territoire à énergie positive (TEPOS) du Parc naturel régional du Vercors.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le principe de lancer l'étude de faisabilité pour l'installation d'un chauffe-eau solaire,
- autorise le Président à déposer les demandes de subvention permettant la réalisation de cette étude auprès de l'ADEME (70%),
- autorise le Président à engager toute démarche et à signer tout document permettant la réalisation de cette étude et les demandes d'autorisation pour l'installation d'un chauffe-eau solaire sur le bâtiment D du Martouret,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas d'autre remarque.

7. Economie : demande de subvention pour "Le service de proximité : information/orientation pour la création et la reprise d'activités dans le Diois".

Le Président (Alain Matheron) expose :

Considérant qu'il convient d'adapter le service « information / orientation pour la création et la reprise d'activités dans le Diois », suite à la disparition du Site de Proximité en 2014 et à la baisse significative des besoins d'accompagnement sur le territoire,

Considérant que ce service pourrait être réorganisé de la manière suivante :

- Prestation sur 4 demi-journées par mois maximum, réalisée à la CCD,
- Un temps d'information collective : 30 à 45 minutes,
- Un temps en RDV individuel : 30 à 45 minutes,
- Conseils méthodologiques : business model (CANVAS), modèle économique (seuil de rentabilité et plan de financement initial) et étude de marché,
- Orientation vers les structures d'accompagnement à la création d'entreprise: CCI, CMA, CA, Pôle Emploi, Solstice, Naturascop&co, ADIE, IVDD et leurs interlocuteurs directs...

Considérant que ce service pourrait être mis en place du 15/04/2017 au 31/01/2018 et que son coût pourrait être subventionné de la manière suivante :

Dépenses	Montant (TTC)	Ressources	Montant
Prestation d'orientation et d'information	12 672,00 €	Europe – FEADER (programme LEADER Diois)	8 110,10 €
		Autofinancement CCD	4 561,90 €
TOTAL	12 672,00 €	TOTAL	12 672,00 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le plan de financement ci-dessus,
- autorise le Président à déposer la demande de subvention FEADER et à signer tous documents nécessaires à l'obtention de ce financement,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron indique que ce service doit être adapté, suite au départ de Mathilde Peyrard, en le maintenant dans les locaux de la CCD. JMRey demande si le prestataire est déjà connu. OFortin indique qu'il s'agirait de Sylvain Dumas, ancien intervenant de l'ADIE. JMRey demande si d'autres agents de l'équipe ne pourraient pas s'en charger. OFortin indique qu'Estelle Jabrin a commencé sur ces missions mais que son emploi du temps actuel ne lui permet plus maintenant. AMatheron ajoute que le service s'est réduit avec le départ de 2 agents et qu'IVDD a repris une partie de la mission mais pas la totalité de l'accompagnement. OFortin précise que Mathilde Peyrard étant en congé mobilité pourrait revenir dans un an.

8. Personnel : création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Il vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune. Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de droit privé qui bénéficie également des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Notre collectivité peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner chaque jeune.

Le Vice-Président propose le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service Déchets et exercer les fonctions d'agent polyvalent : gardien de déchetterie, agent d'entretien et chauffeur. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une durée de 12 mois et renouvelable dans la limite de 36 mois.

La rémunération mensuelle serait égale au SMIC la première et la deuxième année du contrat et à 106.8 % du SMIC (soit environ + 100 € brut) la troisième année.

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 portant création des emplois d'avenir,
Vu les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 relatif aux emplois d'avenir,
Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir dans les conditions suivantes :

- **Fonctions : agent polyvalent au service Déchets : gardien de déchetterie, agent d'entretien et chauffeur.**
- **Durée des contrats : 12 mois renouvelable dans la limite de 36 mois**
- **Durée hebdomadaire de travail : 35 h**
- **Rémunération : SMIC les 2 premières années et 106.8 % du SMIC la 3^{ème} année.**
- **autorise le Président à signer les conventions et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à la perception des aides de l'Etat**
- **autorise le Président à signer le(s) contrat(s) de travail à durée déterminée avec la personne recrutée**
- **dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité**
- **charge le Président de l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

 JPRouit indique que cette embauche, sur une année, permettrait de « libérer » un conducteur. OFortin précise que ces compétences sont rares et que cette embauche représente un investissement pour l'avenir si la personne recrutée donne satisfaction.

9. Zone d'Activités de Die Sud : vente de terrain.

Le Président (Alain Matheron) expose

Vu la délibération B151210-03 concernant la commercialisation et la détermination du prix de vente à 29 € HT/m² autorisant le dépôt des pièces du lotissement à l'étude de Maître SANNIER,
 Vu l'estimation des domaines du 05/01/2017,
 Vu le plan de vente établi par la Sté Géovallées,
 Vu l'arrêté du Maire de Die en date du 18 mars 2016 portant autorisation de commercialiser et de délivrer les autorisations d'urbanisme en application des articles R442-13 et R442-4 du code de l'urbanisme,
 Vu la demande de M. GONCALVES Gérant du Garage Diois Pneu portant cession de lots en vue de réaliser un bâtiment pour l'activité de cette entreprise,

Considérant M. GONCALVES est susceptible de réaliser l'opération dans le cadre d'une SCI à constituer,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de vendre le lot 8 d'une contenance de 1600 m² (BE 176) et lot 9 d'une contenance de 1 468 m² (BE 177) à M. GONCALVES qui est susceptible d'acquérir via une personne morale à constituer,**
- **dit que la surface totale représente 3 068 m² au prix de 29 € HT du m² soit un prix de cession de 88 972 € HT,**
- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à formaliser l'acte de vente.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

10. Zone d'Activités de Die Nord : archéologie préventive.

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu l'article R523-14 du Code du patrimoine permettant à l'aménageur de saisir les services de l'Etat portant demande anticipée de prescription d'un diagnostic archéologique préventif,
Vu l'article L 524-4 c du Code du patrimoine mentionnant que la demande de réalisation anticipée du diagnostic représente le fait générateur du paiement de la redevance archéologique,
Considérant le projet d'aménagement de la partie Nord de la ZAE de Die,
Considérant que l'ensemble des parcelles du périmètre appartiennent à la Communauté des Communes du Diois,
Considérant la procédure de bien vacant sans maître conduite par la ville de Die sur une parcelle attenante au périmètre du projet ; parcelle susceptible de représenter un espace pour la gestion de la rétention des eaux pluviales des bassins interceptés par le projet d'aménagement,
Considérant le dossier technique de demande de réalisation du diagnostic préventif,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le dossier technique de demande de réalisation du diagnostic préventif,**
- **sollicite les services de l'Etat pour la réalisation de ce diagnostic courant 2017 avec un démarrage au plus tard vers septembre 2017,**
- **dit que le montant estimatif de la redevance archéologie préventive est de 0.53 cts/m² du projet (45 374 m²) représentant pour cette opération un montant prévisionnel de 24 048 .22 €,**
- **dit que les crédits sont prévus au budget lors de la décision modificative de juin,**
- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

11. Planification : modification simple du PLU de Die.

Le Président indique que ce point est ajourné car la décision du conseil municipal de la Ville de Die (prévue le 16/05/2017) doit être préalable à la décision intercommunale.

12. Abattoir du Diois : avenant n°1 au contrat de travaux lot n°1 VRD – entreprise E26.

Le Vice-président en charge de l'Abattoir (Claude Guillaume) expose :

Vu le marché visé en objet,

Considérant qu'il convient d'augmenter les quantités afin de répondre aux exigences d'adaptations en phase travaux, à savoir plus de surface (+29 m²) et plus de charge, (surépaisseur ponctuelle due au profilage particulier du parking), il convient de porter la quantité à 93.28 Tonnes, représentant une augmentation de 1 540.80 €HT du coût initial,

Considérant qu'il convient de modifier les prestations de fourniture et pose de bordures ainsi que le réglage du fond de forme, le géotextile, la couche d'imprégnation avant l'enrobé et l'ajout d'une grille d'eau pluviale, pour assurer la bonne mise en œuvre du chantier représentent un montant global en plus-value de 376.28 €HT,

Considérant que les prestations programmées par cet avenant représentent une plus-value de 1 917.08 €HT, soit une augmentation de 7.27 % du montant du lot,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n°1 au contrat de travaux lot n°1 VRD – entreprise E26,**
- **autorise le Président à le signer,**
- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

CGuillaume précise que cette augmentation représente sur le marché global 5%.

13. Natura 2000 : convention LPO publipostage lettre d'information.

Le Président (Alain Matheron) expose :

La CCD porte depuis janvier 2016, l'animation Natura 2000 mutualisée sur trois communes (Lus-la-Croix-Haute, Aucelon, Valdrôme). Les habitants de la vallée de la Roanne sont informés des actualités de Natura 2000 par l'intermédiaire d'une lettre d'information.

Considérant que pour assurer une diffusion efficace à l'ensemble des habitants de la vallée, la CCD, en qualité de collectivité territoriale, peut contractualiser avec La Poste, via le contrat « Public Plus » (ignorant les « STOP PUB »),

Vu la convention par laquelle la LPO s'engage à rembourser à la CCD, le surcoût de cette diffusion,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention de remboursement à la CCD,**
- **autorise le Président à la signer,**
- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

La particularité de la grotte des Sadoux d'Aucelon n'est pas que la chauve-souris. OFortin précise que le travail de la LPO est au service des communes Natura 2000.

B. DEBAT-INFORMATION – QUESTIONS DIVERSES

AMatheron précise que la manifestation de samedi pour le soutien de l'hôpital (entre 400 personnes au départ et 700 selon les estimations) s'est bien déroulée et que les interventions organisées par le collectif de défense de l'hôpital ont été appréciées. Il estime que les postes parus au niveau de l'ARS montrent qu'il y a la volonté de recruter des personnels. Par contre, il n'espère plus de sursaut de la part de la Ministre pour la dérogation de 5 ans. Selon lui, la seule marge d'espoir réside dans les différends entre la Préfecture et l'ARS. Il informe que la manifestation a été relayée sur France Inter. PLeeuwenberg indique que le Préfet de Région a demandé un dossier complet sur la situation de l'hôpital et que les postes publiés en octobre, ont été republiés en avril ainsi que nouveaux postes (ce qui est inhabituel).

JSauvan, président du congrès de la chasse, indique que l'ancienne sous-préfète a été remerciée par les chasseurs pour son investissement.

A la question d'ARoiseux, le maire de Romeyer sera élu samedi matin.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h30.

Le prochain Bureau aura lieu le 11 mai à 16h à l'ESAT de Recoubeau.

Fait à Die, le
Alain Matheron,
Président